



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260930-260930_11-DE

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	3
Votants	27

Publication : 1^{er} octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 30 septembre** à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : 25

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUÉZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent(e)s avec procuration : 3

Frédéric BERGOT, qui donne procuration à Cédric LAOT,
Christelle LAINE, qui donne procuration à Isabelle JACOPIN,
Thomas LEQUETTE, qui donne procuration à Thierry LAVANANT.

Secrétaire de séance :

Arnaud DONOU.

Délibération
CM30092026D11

Lieu d'Accueil Enfants-Parents du Pays des Abers : la P'tite Pause et Semaines de la Petite Enfance - Renouvellement de la convention 2026 / 2029

7 communes du Pays des Abers (Plabennec, Bourg-Blanc, Le Drennec, Coat-Méal, Plouvien, Loc-Brévalaire et Kersaint-Plabennec) intègrent depuis de nombreuses années un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), porté administrativement par la commune de Plabennec, financé par les contributions des communes et la CAF.

Cet organisme vient de labelliser le LAEP, permettant d'étendre les créneaux d'ouverture et une réduction des contributions, conséquence de subventions complémentaires.

La gestion des actions *La P'tite Pause* et la *Semaine de la Petite Enfance* est confiée à la commune de Plabennec avec le soutien du service de coopération territoriale, via les chargés de coopération intercommunale du Pays des Abers.

Le siège du LAEP « La Petite Pause » est établi à la Maison de l'Enfance de Plabennec.

Il est proposé aux 7 conseils municipaux de renouveler sur la période de 2026 à 2029 la convention portant organisation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents du Pays des Abers : La P'tite Pause et les Semaines de la Petite Enfance.

Qu'est-ce qu'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents ?

Un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) est un espace d'accueil, de jeu et d'échange pour les jeunes enfants et leurs parents (ou adultes référents).

Voici les caractéristiques clés du LAEP :

Public concerné :

Enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent, d'un grand-parent ou d'un adulte tuteur.

Accès :

Gratuit, anonyme, sans inscription préalable et sur la base du volontariat.

Fonctionnement :

- Lieu aménagé pour le jeu libre et la découverte sous la responsabilité du parent.
- Présence constante de professionnels de l'enfance ou de la parentalité (accueillants), garants des règles du lieu.

Objectifs principaux :

- *Pour l'enfant* : Favoriser la socialisation avant la crèche ou l'école, développer son autonomie et partager des moments de jeu.
- *Pour le parent* : Rompre l'isolement, échanger avec d'autres parents ou des professionnels, et observer son enfant dans un autre cadre.

Quels sont les objectifs spécifiques du Lieu d'Accueil Enfants-Parents du pays des Abers ?

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La P'tite Pause » et les « semaines de la Petite Enfance » ont pour objectif commun :

- Le développement du jeune enfant,
- Le soutien à la parentalité à travers le partage de moments privilégiés en famille et l'ouverture à de nouveaux publics,

- D'agir en prévention et de rompre l'isolement des parents,
 - D'accueillir de manière gratuite les familles de jeunes enfants des communes,
 - Le développement des dynamiques territoriales petite enfance pour une meilleure réponse aux besoins des familles.
- Et plus spécifiquement pour l'espace parents-enfants :*
- L'accueil volontaire et sans inscription des enfants accompagnés d'un adulte référent, pour un temps déterminé, dans un lieu aménagé avec des professionnels,
 - La proposition d'un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.
- Et plus spécifiquement pour les semaines Petite Enfance :*
- La découverte de l'art dès le plus jeune âge pour favoriser l'éveil et l'épanouissement du tout petit.

Après déduction des subventions possibles, les restes à charge des fonctionnements du LAEP sont répartis entre les communes au prorata des 2 critères suivants :

- 1/2 basé sur la population Insee au 1^{er} janvier 2023,
- 1/2 basé sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans (2023 à 2025).

La clé de répartition est la suivante :

Clé de répartition					
	Population municipale 2023		Population 0 -3 ans 2023-2025		Moyenne
Communes	Nombre	%	Nombre	%	%
Plabennec	8686	41,29	222	38,54	39,91
Bourg-Blanc	3573	16,98	89	15,45	16,22
Le Drennec	1896	9,01	52	9,03	9,02
Coat Méal	1133	5,39	41	7,12	6,25
Plouvien	3968	18,86	117	20,31	19,59
Loc-Brévalaire	210	1,00	1	0,17	0,59
Kersaint-Plabennec	1571	7,47	54	9,38	8,42
	21037	100,00	576	100,00	100,00

Voici une projection des coûts par commune :

Détail montant du par commune		Montant mise à disposition	Différence / Montant restant
Pla.	1 263,55 €	3 000,00 €	-1 736,45 €
BB	513,53 €	547,00 €	-33,47 €
Le D.	285,57 €	820,00 €	-534,43 €
CM	197,88 €	273,00 €	-75,13 €
Plo.	620,22 €	820,00 €	-199,78 €
L-B	18,68 €	0,00 €	18,68 €
K-P	266,58 €	820,00 €	-553,42 €
	3 166,00 €	6 280,00 €	-3 114,00 €

La convention figure en annexe.

*

**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Thierry Lavanant,
A l'unanimité,

- **approuve le contenu de la convention intercommunale à renouveler pour la période de 2026 à 2029 portant sur les actions du Lieu d'Accueil Enfants-Parents du Pays des Abers,**
- **autorise le Maire à la signer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
 PLOUVIEN, le 1^{er} octobre 2026,
 Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.